



Livret d'accompagnement 2020/2021
CONSULTATION NATIONALE
des 6/18 ans

LA CONSULTATION NATIONALE DES 6/18 ANS D'UNICEF FRANCE



• Le contexte

La **Consultation nationale des 6/18 ans** est née en **2009** d'une initiative internationale. Onze pays ont participé à cette première expérience entre 2009 et 2010, dont la France. Enthousiasmés par la méthode et la nature inédite des résultats obtenus, UNICEF France et les villes participantes ont souhaité adapter, développer, et pérenniser la démarche au cours des années qui ont suivi.

Proposée par UNICEF France depuis 2013 dans sa forme actuelle, elle permet à **chaque enfant et adolescent d'exprimer son point de vue sur son quotidien et la perception qu'il a de l'exercice de ses droits**, tels que définis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Au fil des éditions, **plus de 80 000 enfants et jeunes** ont déjà fait entendre leurs voix !

• Le questionnaire

La Consultation nationale des 6/18 ans consiste en **la collecte de données chiffrées et analysables grâce à un questionnaire papier et en ligne**. En parallèle, il est essentiel de susciter le débat et de permettre aux enfants et jeunes de **s'exprimer oralement**, en organisant par exemple des ateliers de réflexion et d'échanges.

Sur la base d'un questionnaire réparti en **quatre thématiques** (*mes droits - ma vie de tous les jours - mon éducation, mes loisirs - ma santé*), UNICEF France et ses partenaires constituent, à chaque édition, de nouveaux indicateurs permettant d'analyser en profondeur un sujet : les inégalités sociales et la privation des moins de 18 ans en 2013, le malaise adolescent en 2014,

le lieu de vie comme marqueur social en 2016, et les inégalités et relations filles/garçons en 2018.

Pour cette nouvelle édition, la Consultation nationale s'intéressera particulièrement à la perception des enfants et jeunes concernant **LEUR ÉDUCATION ET LEURS APPRENTISSAGES**.

• Les résultats concrets

Le rapport des analyses constitue **une matière précieuse pour la mission de plaidoyer d'UNICEF France**.

Il est remis aux **responsables politiques et aux médias** à l'échelle nationale et locale pour une diffusion large des résultats et une prise en compte efficace de la parole des enfants et des jeunes dans **l'orientation des politiques publiques** qui les concernent. Les collectivités ayant un nombre significatif de participants peuvent par ailleurs demander leurs résultats locaux détaillés, ce qui constitue un outil de diagnostic précieux notamment dans le cadre de la démarche **Ville amie des enfants**.

Pour en savoir plus : www.villeamiedesenfants.fr

Il permet enfin de faire le bilan de l'application de la CIDE en France auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Il est donc essentiel de réaliser cette Consultation nationale des 6/18 ans dans **les meilleures conditions** pour obtenir des résultats fidèles à la perception qu'ont les enfants et les jeunes de leur vécu, et engager avec eux le débat sur les thèmes essentiels qui leur tiennent à cœur.

Lien avec les programmes scolaires

Mener la Consultation nationale des 6/18 ans en classe favorise pour les enfants et les jeunes la prise de conscience progressive de leurs droits (parcours citoyen) et permet notamment la mise en œuvre d'activités éducatives liées à la prévention des conduites à risque (parcours éducatif de santé).

En lien avec le **programme d'enseignement moral et civique**, la Consultation nationale des 6/18 ans peut être menée pour chaque cycle :

- *connaître ses droits et les moyens de les faire valoir (cycle 2)*

- *distinguer son intérêt personnel de l'intérêt général (cycles 2, 3)*
- *respecter autrui (cycle 2, 3, 4)*
- *s'engager dans la réalisation d'un projet collectif (cycles 2, 3, 4)*
- *exprimer des sentiments moraux à partir de supports variés (cycle 4)*
- *expliquer les différentes dimensions de l'égalité (cycle 4)*

Au lycée, elle permet d'aborder en particulier les questions relatives à l'égalité, à la précarité et aux discriminations, ainsi qu'à l'exercice de sa citoyenneté.

COMMENT ACCOMPAGNER LES PARTICIPANTS DE LA CONSULTATION NATIONALE DES 6/18 ANS ?



• Expliciter la démarche auprès des enfants et adolescents

En début de séance, il est important d'expliquer aux enfants **l'intérêt global de la démarche, les thèmes du questionnaire et le principe d'anonymat** des réponses.

Par contre, la présentation des droits de l'enfant et de l'action d'UNICEF doit intervenir **après** le remplissage du questionnaire. L'objectif est qu'ils puissent se lancer sereinement dans la Consultation nationale des 6/18 ans sans qu'une intervention biaise leur perception.

Les participants doivent bien comprendre que la Consultation nationale des 6/18 ans n'est **pas un contrôle ou un test**. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, mais il est essentiel qu'ils prennent le temps de bien réfléchir pour que leurs réponses reflètent ce qu'ils pensent, ressentent et vivent réellement.

Les questionnaires sont **anonymes**, cela veut dire que les participants peuvent se sentir libres de répondre ce qu'ils veulent, qu'ils **ne seront pas jugés** négativement peu importe ce qu'ils expriment dans leurs réponses. L'accompagnateur ne doit pas trahir cet anonymat devant les autres participants. Certains sujets abordés dans la Consultation nationale des 6/18 ans sont difficiles, et les enfants et adolescents doivent avoir une entière confiance pour se livrer sur ces informations sensibles.

Enfin, en tant qu'accompagnateur, il est important de rester le plus **neutre** possible et de ne pas influencer les enfants et adolescents dans leurs réponses, notamment lorsque vous apportez des précisions sur le remplissage du questionnaire.

Pour les plus jeunes en particulier, il faut faire attention au « **biais de positivité** », qui pousse le participant à naturellement donner une réponse positive plutôt que négative. Vous pouvez bien préciser que « Non » et « NSP » sont aussi des réponses valables, du moment qu'elles correspondent au vécu de l'enfant.

• Gérer les thèmes sensibles

La Consultation nationale des 6/18 ans a vocation à interroger les enfants et les jeunes sur leur quotidien. Il peut être ludique, studieux, évocateur d'un lien social fort, riche d'activités culturelles ou sportives mais aussi parfois **source d'angoisse, de mal-être, de traumatismes**. Nous ne pouvons l'ignorer et le passer sous silence. Certaines questions peuvent provoquer chez les participants une réaction qu'il faut pouvoir accueillir et prendre en compte. Cette réaction peut mener au débat collectif si l'enfant le provoque ou le souhaite, elle peut également être bien plus intérieure. Dans tous les cas, il faut être en capacité de la **gérer ou de la confier à une personne compétente** pour prendre la suite. Si UNICEF pose l'ensemble de ces questions, c'est justement pour être en mesure d'alerter ensuite les pouvoirs publics sur des sujets aussi différents que la privation, le harcèlement, les inégalités, les violences, le mal-être... Autant de sujets forts offrant une opportunité de plaider en faveur d'une meilleure application de la Convention internationale des droits de l'enfant sur notre territoire. Les enfants nous confient leurs ressentis, et nous tous, adultes, jeunes, qui les encadrons dans cet exercice devons en faire le meilleur usage mais aussi leur prouver qu'ils ont eu raison de se livrer en toute confiance.

La violence et le harcèlement

La Convention internationale des droits de l'enfant assure aux mineurs le droit d'être protégés « *contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle* » (art. 19). Il est donc de notre devoir de pouvoir entendre ce que les enfants et les adolescents ont à nous dire sur ce sujet.

Les contacts à partager

Numéro vert 119 - numéro d'appel d'urgence gratuit pour l'enfance en danger - www.allo119.gouv.fr

Numéro vert 3020 - service et numéro gratuits pour lutter contre le harcèlement - www.nonauharcelement.education.gouv.fr

L'enseignant ou animateur peut évoquer de façon systématique ces deux numéros lors des questions liées à la violence et au harcèlement, afin que les enfants connaissent les solutions à leur disposition, même s'ils ne souhaitent pas parler de leur situation. Les numéros se trouvent aussi directement sur les questionnaires papier et en ligne.

Toutefois, aborder la question de la **violence** et du harcèlement n'est pas anodin. Les coups physiques et mentaux subis, de même que la crainte de représailles, peuvent bloquer la parole. Il faut ainsi pouvoir en parler avec des termes adaptés et être à l'écoute.

Si vous percevez des signes ou recevez des informations préoccupantes de la part d'un enfant ou un jeune, il est primordial d'alerter des professionnels :

Si vous êtes un intervenant extérieur, vous pouvez en faire part à la personne responsable du groupe (enseignant, animateur, directeur de l'établissement ou de la structure...) avant de quitter le lieu d'intervention.

Sinon, nous recommandons d'appeler le n° d'urgence gratuit **119** afin d'être mis en contact avec des professionnels de la protection de l'enfance qui pourront vous accompagner au mieux, que ce soit en cas de danger immédiat ou même s'il s'agit d'une simple inquiétude concernant la situation d'un mineur.

Le **harcèlement**, que l'on retrouve particulièrement en milieu scolaire, se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux ou à caractère sexuel à répétition, on parle de harcèlement. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il expose chacun des acteurs (victime, agresseur, témoin) à de graves conséquences scolaires, sociales, physiques et psychologiques à long terme.

Là aussi, si vous êtes témoin d'une situation de violence ou de harcèlement lors d'une animation auprès d'un groupe alors que vous êtes intervenant extérieur, parlez-en à un adulte de l'établissement concerné.

• *Les recommandations d'UNICEF contre le harcèlement :*

unicef.fr/article/agir-contre-le-harcelement-lecole

• *Pour transmettre une information préoccupante :*

<http://eduscol.education.fr/cid50661/enfants-en-dangercomment-les-reperer-que-faire.html>

Les contacts à partager

**Association
PHARE**, prévention
du mal-être et du
suicide des jeunes :
01 43 46 00 62 –
www.phare.org

Le suicide (questions réservées aux 13-18 ans)

La mort ou le suicide sont des sujets difficiles à aborder. Certains jeunes y pensent, de temps en temps ou régulièrement. Il faut bien comprendre que le suicide répond à un processus psychique long. Ce n'est pas parce qu'on y pense, qu'on en parle, que l'on agit. Aborder ce thème au sein de la Consultation nationale des 6/18 ans permet à UNICEF France de disposer d'indicateurs afin de pouvoir alerter les pouvoirs publics et le grand public sur le sujet du malaise adolescent et de ses conséquences parfois dramatiques.

La Consultation nationale des 6/18 ans ne saurait avoir pour but d'amener les élèves à se confier devant leurs camarades, mais elle peut être l'occasion de rappeler l'importance de la prévention et du dialogue.

• Au fil des questions...

Le questionnaire est composé de **154 questions communes à tous auxquelles s'ajoutent 26 questions réservées aux 13-18 ans**. L'ensemble des questions est réparti en quatre thématiques :

• Je suis enfant, j'ai des droits

Connaissance des droits de l'enfant, de leur respect par autrui et de leur protection par les institutions/Égalité et discriminations/Participation aux projets et décisions de sa collectivité.

Les questions qui utilisent le terme « droits de l'enfant » visent à déterminer si les enfants et adolescents le connaissent, il convient donc de ne pas trop l'explicitier durant le remplissage du questionnaire. Vous pourrez ensuite y revenir en organisant les activités proposées à partir de la page 6.

• Ma vie de tous les jours

Vie quotidienne à la maison et dans son quartier/Sentiment de sécurité/Usage du numérique/Relations avec la famille, les amis, les adultes qui entourent l'enfant ou l'adolescent.

• Mon éducation, mes loisirs

Vie en milieu scolaire/Types de savoirs acquis à l'école et à la maison/Rapport à l'apprentissage/Activités périscolaires (services, infrastructures) et loisirs (diversité, accessibilité).

Dans cette partie, trois questions ouvertes sont proposées : veillez à ce que les participants fassent des réponses synthétiques, et ne dépassent pas du cadre prévu pour répondre. Les réponses aux questions « *Ce que j'aime le plus/le moins à l'école* » peuvent concerner tous les aspects de la vie scolaire : matières étudiées, relations aux autres élèves et aux enseignants, ambiance, sentiment de sécurité, locaux et matériel, rythme scolaire, sorties...

• Ma santé

Équilibre alimentaire/Salubrité de l'espace vital/Accès aux soins/Handicap/Santé mentale/Sensibilisation aux dangers de l'alcool, la drogue, la cigarette (13-18 ans).

ANIMER DES ATELIERS

6/11 ANS ET 12/18 ANS



6-11 ans

Durée : 4 séances d'1h (une pour chaque thématique*) + Animation

Outils : Le livret d'accompagnement, un questionnaire pour l'enseignant ou animateur et pour chaque enfant.

À défaut de questionnaires imprimés : la plateforme internet www.jeparledemesdroits.fr.

(Attention, une session ne peut pas être enregistrée sur la plateforme. Pour qu'une thématique soit validée, il faut la compléter entièrement. Un filtre par âge est actif en ligne, les questions réservées aux adolescents n'apparaîtront donc pas pour les plus jeunes.)

Déroulement d'une séance : (1h)

- Présenter la thématique abordée
- Lire ou faire lire les questions par les enfants
- Accompagner les questions difficiles précédemment repérées en veillant à ne pas influencer la réponse
- Proposer des précisions complémentaires si besoin
- Recueillir les réactions des participants à l'issue de l'exercice et mener un petit débat thématique autour d'un ou deux points saillants uniquement



Idée pour les 6/7 ans : Un enseignant de CP a choisi de consacrer 15 minutes tous les matins à la Consultation nationale des 6/18 ans. Cette méthode est très bien adaptée aux plus petits. Elle nécessite

un séquençage du questionnaire en amont. Par exemple, une page par jour en faisant attention à la cohérence. Pour les CP, la lecture et les explications approfondies des questions seront d'autant plus nécessaires.*

Après la séance, réalisez l'une des activités de ce livret (cf. pages 11 à 15) pour sensibiliser les enfants à l'exercice de leurs droits et les inviter à échanger entre eux. Pour cette tranche d'âge, les activités « A la découverte de mes droits » sont recommandées.

*Pour permettre un travail prolongé sur le questionnaire, les enfants peuvent noter leur prénom au crayon dans leur livret et le conserver dans leur casier. Avant d'envoyer les questionnaires pour traitement, il sera important de ne pas oublier d'effacer les prénoms pour conserver l'anonymat.



12-18 ans

Durée : une séance d'1 heure minimum + Animation

Outils : Un questionnaire pour l'enseignant ou l'animateur et pour chaque adolescent, le livret d'accompagnement. À défaut de questionnaires imprimés : la plateforme internet www.jeparledemesdroits.fr

Déroulement de la séance : (1h)

- Laisser les adolescents répondre en autonomie.
- Être disponible pour accompagner l'adolescent individuellement sur une question particulière en veillant à ne pas influencer la réponse.
- Recueillir les réactions des participants à l'issue de l'exercice et mener un petit débat thématique autour d'un ou deux points saillants uniquement.

Après la séance, réalisez l'une des activités proposées dans ce livret pour sensibiliser les adolescents à l'exercice de leurs droits, les inviter à échanger entre eux et à profiter de leur droit à la participation. Pour cette tranche d'âge, les activités « J'apprends, tu apprends » et « Fais entendre ta voix ! » sont recommandées.

PRÉSENTER UNICEF ET LES DROITS DE L'ENFANT



• Idées de questions d'introduction

- Est-ce que les enfants connaissent UNICEF et ses missions ?
- En dehors de la Consultation nationale des 6/18 ans, ont-ils déjà entendu parler des droits de l'enfant ? Quels sont les enfants concernés par ces droits ?
- Peuvent-ils nommer un ou plusieurs droits de l'enfant ?

• Qu'est-ce qu'UNICEF ?

UNICEF signifie en anglais "United Nations International Children's Fund", soit le **Fonds International des Nations unies pour l'Enfance**. Cette organisation a été fondée en 1946, après la Seconde Guerre Mondiale, pour venir au secours de tous les enfants en détresse.

Depuis, UNICEF est venu en aide à des millions d'enfants dans plus de 200 pays. Ainsi, l'organisation veille à ce qu'ils aient assez à boire et à manger, qu'ils soient en bonne santé, qu'ils soient soignés, qu'ils puissent aller à l'école, qu'ils soient protégés, qu'ils soient aidés en cas de guerre ou de catastrophe naturelle... En résumé, à ce que leurs droits soient respectés.

Le fil conducteur du travail d'UNICEF est la Convention internationale des droits de l'enfant.

• Retour dans le temps

En 1924, la Déclaration de Genève reconnaît et affirme pour la première fois l'existence de droits spécifiques aux enfants. Suite à la Première Guerre Mondiale, les gouvernements prennent conscience de la nécessité d'une protection particulière pour les enfants.

Lors de la Seconde Guerre Mondiale, la situation des enfants s'empirent et beaucoup meurent de faim, dans des bombardements ou dans des camps de concentration.

En 1946, UNICEF est fondé pour venir en aide aux enfants victimes de la Seconde Guerre mondiale. En 1948, les Nations Unies proclament la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Onze ans plus tard, en 1959, une Déclaration des droits de l'enfant élargie est acceptée. L'inconvénient majeur d'une « déclaration » est qu'elle s'inscrit dans une démarche volontaire, et il n'est pas possible d'imposer à un pays de rendre des comptes si les accords signés ne sont pas respectés. C'est pour cette raison que les Nations unies ont établi un traité contraignant en 1978. Ce traité est devenu la Convention internationale des droits de l'enfant qui a été adoptée en 1989.

• La Convention internationale des droits de l'enfant

La Convention reconnaît explicitement les moins de 18 ans comme des êtres à part entière, porteurs de droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques – des droits fondamentaux, obligatoires et non négociables.

C'est un texte qui tient compte de l'importance des traditions et des valeurs culturelles, tout en représentant un cadre commun à tous les États pour mettre en place des actions en faveur des enfants et évaluer les progrès accomplis.

La Convention comporte 54 articles qui mettent en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants : **la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer, et le droit de voir son opinion écoutée et respecté.**

La Convention internationale des droits de l'enfant est le socle de travail d'UNICEF. Elle guide toutes ses actions et a permis d'obtenir, en plus de 25 ans, de nombreux progrès dans le domaine de la santé, l'accès à l'eau, l'éducation et la protection des enfants.

• En bref...

Tous les enfants ont des droits, peu importe qui ils sont et où ils vivent. La Convention internationale des droits de l'enfant est une liste d'accords (articles) signés par la majorité des pays du monde. Ces accords portent sur la manière de traiter les enfants et définissent ce à quoi les enfants ont droit. Ces accords s'appliquent dans presque tous les pays, et UNICEF s'appuie sur eux pour venir en aide aux enfants partout dans le monde.

<p>1</p>  <p>DEFINITION D'UN ENFANT</p>	<p>2</p>  <p>MEMES DROITS POUR TOUS</p>	<p>3</p>  <p>INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT</p>	<p>4</p>  <p>RENDRE LES DROITS REELS</p>	<p>5</p>  <p>ROLE DE LA FAMILLE</p>	<p>6</p>  <p>VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT</p>	<p>7</p>  <p>NOM ET NATIONALITE</p>
<p>8</p>  <p>IDENTITE</p>	<p>9</p>  <p>NON-SEPARATION DES FAMILLES</p>	<p>10</p>  <p>CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER</p>	<p>11</p>  <p>PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS</p>	<p>12</p>  <p>RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS</p>	<p>13</p>  <p>LIBRE PARTAGE DES IDEES</p>	<p>14</p>  <p>LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION</p>
<p>15</p>  <p>CREER OU REJOINDRE DES GROUPES</p>	<p>16</p>  <p>PROTECTION DE LA VIE PRIVEE</p>	<p>17</p>  <p>ACCES AUX INFORMATIONS</p>	<p>18</p>  <p>RESPONSABILITE DES PARENTS</p>	<p>19</p>  <p>PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE</p>	<p>20</p>  <p>ENFANTS PRIVES DE FAMILLE</p>	<p>21</p>  <p>ENFANTS ADOPTES</p>
<p>22</p>  <p>ENFANTS REFUGIES</p>	<p>23</p>  <p>ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p>	<p>24</p>  <p>SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT</p>	<p>25</p>  <p>REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT</p>	<p>26</p>  <p>AIDE DES GOUVERNEMENTS</p>	<p>27</p>  <p>NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR</p>	<p>28</p>  <p>ACCES A L'EDUCATION</p>
<p>29</p>  <p>OBJECTIFS DE L'EDUCATION</p>	<p>30</p>  <p>CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES</p>	<p>31</p>  <p>REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS</p>	<p>32</p>  <p>PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX</p>	<p>33</p>  <p>PROTECTION CONTRE LES DROGUES</p>	<p>34</p>  <p>PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES</p>	<p>35</p>  <p>PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE</p>
<p>36</p>  <p>PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION</p>	<p>37</p>  <p>ENFANTS EMPRISONNES</p>	<p>38</p>  <p>PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE</p>	<p>39</p>  <p>RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION</p>	<p>40</p>  <p>ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI</p>	<p>41</p>  <p>APPLICATION DES MEILLEURES LOIS</p>	<p>42</p>  <p>CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT</p>

43-54



FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

unicef 
pour chaque enfant

Ressource : la CIDE expliquée aux enfants



Un enfant est une personne de moins de 18 ans.



Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.



Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.



Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.



Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.



Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.



Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.



Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.



Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.



Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.



Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.



Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.



Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.



Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.



Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.



Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.



Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.

Ressource : la CIDE expliquée aux enfants



Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.



Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.



Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.



Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.



Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.



Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.



Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.



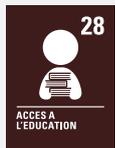
Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.



Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.



Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.



Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.



L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.



Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.



Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.



Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.

Ressource : la CIDE expliquée aux enfants



33 Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.



34 Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.



35 Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).



36 Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.



37 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.



38 Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.



39 Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.



40 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.



41 Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.



42 Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.



43-54 Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.



Ce texte est soutenu par le Comité des droits de l'enfant.



ACTIVITÉ 1.

À LA DÉCOUVERTE DE MES DROITS

Atelier 1 - Ce que j'aime, ce dont j'ai besoin

Matériel : un tableau, des craies ou feutres

La Convention internationale des droits de l'enfant indique ce qu'il faut aux enfants pour grandir en sécurité et en bonne santé. **Mais qu'est-ce qui définit un droit, au juste ?**

Tracez un trait pour séparer le tableau en deux.

Demandez aux enfants d'évoquer des **choses qu'ils aiment**, qui leur font plaisir (manger une glace, aller au cinéma, avoir un nouveau jeu vidéo, partir souvent en vacances...), et notez les propositions sur le côté gauche du tableau.

Ensuite, demandez-leur ce dont ils ont **besoin pour vivre**, ce qui leur est indispensable pour bien grandir, pour être en bonne santé et se sentir bien, et notez les propositions sur le côté droit du tableau.

Vous pouvez aussi leur proposer les éléments suivants, en complément, en leur demandant de définir s'il s'agit d'un besoin essentiel pour les enfants, ou simplement quelque chose qui leur fait plaisir mais qui n'est pas obligatoire pour bien grandir et vivre convenablement :

Les chaussures à sa taille/un lit confortable/des chips ou du pop-corn/une maison ou un appartement dans lequel vivre/

du temps libre pour faire ce qu'on veut/une Playstation 4/Exprimer librement son opinion/Avoir sa propre religion et pouvoir la choisir librement/une télévision/Un nom/Être protégé contre les discriminations/Obtenir des informations grâce à des livres, la télévision, Internet.../ Avoir droit à une vie privée, à des secrets/Recevoir de l'amour et de l'attention de la part de ses parents/Des activités sportives/Des vêtements/Un professeur sympa/Une maison avec plus de 4 pièces/Un(e) meilleur(e) ami(e)

Les éléments qui se trouvent dans la colonne des besoins indispensables représentent souvent des **droits de l'enfant** : c'est de cela dont ils ont besoin pour bien grandir, pour vivre en sécurité et en bonne santé.

Parfois, des choses qui peuvent ne pas nous sembler indispensables pour survivre au premier abord sont pourtant aussi dans la Convention internationale des droits de l'enfant, comme par exemple le droit de jouer et de participer à des activités culturelles et sportives (article 31).

Les enfants peuvent ensuite essayer de retrouver à quels articles de la Convention internationale des droits de l'enfant correspondent les éléments de la colonne de droite, à l'aide des documents p.7 à 10.

Atelier 2 - Mes droits, ceux des autres

Matériel : papiers ou cahiers, stylos

À partir des documents p.7 à 10, les enfants doivent chacun noter :

- Les 3 droits qui leur semblent les plus importants, en expliquant pourquoi
- Les 3 droits qui leur semblent les plus inutiles, absurdes, en expliquant pourquoi

Discutez ensuite des réponses tous ensemble, en demandant aux enfants si les droits qui leur semblent inutiles pourraient peut-être être utiles pour d'autres enfants, dans des situations différentes de la leur.

Exemples : vous pouvez parler ici de l'article 20, sur **les enfants sans familles**. Si les enfants vivent avec leurs parents, cet article peut sembler peu important. Toutefois, si pour n'importe quelle raison, leurs parents n'étaient plus capables de s'occuper d'eux pendant un moment, cela serait rassurant de savoir qu'ils ont le droit d'être pris en charge dans un endroit sécurisé, avec des personnes pour les protéger. Vous pouvez également faire référence à l'article 22 : **Les enfants réfugiés**, en expliquant que lorsque l'on vit dans un pays où il y a la paix, ce droit ne vient pas rapidement à l'esprit. Mais lorsqu'une guerre éclate et que l'on doit fuir, il est important d'être aidé et protégé dans le pays où l'on se réfugie pour rester en vie.

Atelier 3 - Mon école idéale

Matériel : papiers ou cahiers, stylos

Proposez aux enfants d'écrire **5 choses qu'ils aimeraient avoir le droit de faire à l'école** (ou au collège, lycée, centre de loisirs...), si tout était possible.

Quelques exemples : le droit de ne faire que les leçons qui leur plaisent, de rester à la maison pour apprendre, de finir les cours à 13h tous les jours, de dessiner toute la journée, de choisir son professeur, d'avoir un lit dans sa classe, d'utiliser son téléphone portable en cours...

Discutez des propositions collectivement, puis sélectionnez quelques idées de droits et réfléchissez aux questions suivantes :

- Que devrait faire le professeur si ce droit était mis en place ?
- À quoi ressemblerait une journée d'école avec ce droit ?
- Qu'est-ce que ça changerait pour mes camarades de classe ?
- Y a-t-il des inconvénients à ce droit ? Si oui, lesquels ?
- Après réflexion, mettre en place ce droit est-il vraiment une bonne idée ?

Atelier 4 - Le clash des droits !

Respecter les droits de l'enfant n'est pas toujours simple : il existe des situations durant lesquelles deux droits peuvent être en conflit l'un avec l'autre !

Évoquez les situations suivantes avec les enfants ou les jeunes, puis réfléchissez ensemble aux droits impliqués et aux résolutions possibles :

Situation 1

Emma, 13 ans : « Le soir, avant d'aller me coucher, je dois donner mon portable à ma mère. Elle dit qu'elle ne veut pas que je reste éveillée trop tard. Mais en fait, je sais qu'elle lit mes messages en secret, et ça m'énerve vraiment ! »

La mère d'Emma : « Oui, c'est vrai que je vérifie les messages du téléphone d'Emma. Mais je ne fais pas ça parce que je n'ai pas confiance en elle, je le fais pour la protéger. Je vérifie si elle n'est pas en contact avec des personnes dangereuses, et si elle ne se fait pas harcelée par ses camarades de classe comme cela avait été le cas l'année dernière. »

- > Quels sont les droits de l'enfant en conflit dans cette situation ?
- > Avec qui êtes-vous d'accord, Emma ou sa mère ? Pourquoi ?
- > Comment Emma et sa mère peuvent résoudre cette situation ?

Réponses :

Les droits non respectés dans cet exemple sont le droit à la vie privée (article 16) et le rôle des parents afin de permettre aux enfants de grandir en sécurité et donc de les protéger (articles 5, 18, 19 et 36).

Emma et sa mère peuvent discuter à propos du problème et se mettre d'accord pour trouver une solution. Par exemple, Emma pourrait permettre à sa mère de lire ses messages une fois par jour, mais sa mère n'est pas autorisée à prendre son téléphone sans lui demander.

Situation 2

Fahdi, 14 ans : « Mon père tient une boutique, il a souvent besoin d'aide et j'aime bien venir lui donner un coup de main après l'école. Quand je ne vais pas à la boutique, je m'entraîne sur le terrain de foot. Je tire super bien ! Avec tout ça je n'ai pas trop le temps de faire mes devoirs ou de voir mes amis... Mais c'est mon choix, non ? »

- > Que pensez-vous du choix de Fahdi de ne faire que du foot ou de travailler avec son père après l'école ?
- > Quels droits sont en conflit ici ?
- > Que devrait faire le père de Fahdi ?

Réponses :

Les droits non respectés dans cet exemple sont le droit au temps libre et au jeu (Article 31), le droit à la liberté de penser (article 14), le droit à une bonne éducation (article 28), le droit de ne pas travailler et de ne pas être exploité (articles 32 et 36)

Le père de Fahdi pourrait lui parler et l'écouter attentivement afin de savoir s'il aime réellement aider dans la boutique et s'il dispose d'assez de temps pour ses devoirs. Selon les articles 18 et 28, le père de Fahdi doit également veiller à ce qu'il aille à l'école, et qu'il fasse ses devoirs.

Situation 3

Jack, 12 ans : « Je ne vis plus chez moi mais dans une famille d'accueil. Mes parents n'arrivent pas à s'occuper de moi correctement en ce moment. Je comprends, mais ils me manquent beaucoup. J'ai très envie de rentrer chez moi, d'avoir ma propre chambre et de retrouver mes amis. Je ne trouve pas juste de ne pas pouvoir choisir moi-même où je dois vivre. »

- > Quels droits sont en conflit dans cette situation ?
- > Est-ce que Jack peut être placé en famille d'accueil, même s'il n'en a pas envie ?

Réponses :

Les droits non respectés dans cet exemple sont le droit de vivre et de grandir avec ses parents (article 18), le droit à une bonne éducation (articles 9 et 20) ainsi que le droit d'exprimer son opinion et d'être entendu (article 12).

Oui, c'est possible lorsque les parents ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants correctement (voir article 9). L'article 3 stipule également que l'intérêt de l'enfant signifie ce qui est le mieux pour le bien-être et pas nécessairement ce qu'il souhaite.

Activités inspirées du manuel « Connaître les droits de l'enfant, les incontournables » : des outils à retrouver sur myunicef.fr

ACTIVITÉ 2.

J'APPRENDS, TU APPRENDS

Matériel : une minuterie pour rythmer l'activité et les échanges

Cette activité a vocation à créer des échanges entre les enfants et les jeunes sur la thématique des apprentissages. Elle s'adapte à tous les âges en suscitant des débats plus ou moins poussés. Elle permettra à l'enseignant ou à l'animateur de mettre en avant le fait que les vecteurs d'apprentissages peuvent et doivent être multiples.

Mise en situation :

Les enfants/jeunes marchent dans la cour ou un espace libre de tables. Ils devront réfléchir à différentes questions, chacune pendant une minute, puis partager leur réponse avec la personne qui se retrouve en face d'eux au moment du top. Cet exercice se répète autant de fois qu'il y a de questions. Les questions sont posées les unes après les autres.

À l'issue des échanges, il est possible d'organiser un temps de discussion commune pour faire émerger au sein du groupe les réponses qui auraient le plus choqué ou amusé, qui auraient été similaires, ou enfin qui auraient permis de porter un autre regard sur un enfant dont on ne soupçonnait pas qu'il puisse avoir telle compétence.

Propositions de questions :

- Quelle est la dernière chose que tu aies apprise grâce à l'un de tes professeurs ?
- As-tu l'habitude d'aller sur internet pour apprendre à faire certaines choses et de quelles activités s'agit-il ?
- Quel est le dernier sujet dont tu as parlé avec ta famille et qui t'a permis d'apprendre des choses nouvelles ?
- Quel est le dernier sujet dont tu as parlé avec tes ami.e.s et qui t'a permis d'apprendre des choses nouvelles ?
- Un jour tu as appris seul.e à faire une chose complètement nouvelle. Qu'est-ce que c'était et comment en as-tu eu l'idée ou l'occasion ?
- Quelle est la chose la plus étonnante que tu aies apprise à l'école ?
- Quelle est la chose la plus étonnante que tu aies apprise à faire sur Internet ou à la télévision ?
- Quelle est la chose la plus extraordinaire que tu aies apprise à faire grâce à des amis ?
- Quelle est la chose la plus extraordinaire que tu aies apprise à faire grâce à ta famille ?
- Qu'est-ce que tu rêverais d'apprendre ?



© UNICEF France Lorea Marchand

ACTIVITÉ 3.

FAIS ENTENDRE TA VOIX !

Cette activité invite le groupe d'enfants ou de jeunes à réfléchir à une cause qu'ils souhaitent défendre en lien avec les droits de l'enfant, et à mettre en œuvre une action de plaidoyer.

Plaidoyer et droit à la participation

En répondant à la Consultation nationale des 6-18 ans, les enfants et les jeunes exercent leur **droit à la participation**. La participation, c'est l'un des droits fondamentaux définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant, puisqu'elle est définie par :

- le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis (art. 12, 13, 14) ;
- le droit d'être écouté et entendu (art. 12, 14) ;
- le droit d'être pris en compte (art. 12) ;
- le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre (art. 12, 15, 17)

Retrouvez ici une fiche complète sur le droit à la participation : <https://my.unicef.fr/contenu/comprendrele-droit-la-participation>

Tous les individus, y compris les enfants et les jeunes, ont le droit de s'exprimer sur les décisions qui les concernent, en particulier pour s'assurer que les droits de l'enfant sont bien protégés et respectés.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes décident de faire entendre leurs voix et de défendre une cause auprès de celles et ceux en charge de prendre des décisions, cela s'appelle « **faire du plaidoyer** ».

Étape 1 : identifier une problématique

En s'appuyant sur la Convention internationale des droits de l'enfant p.7 à 10, proposez aux jeunes d'échanger par petits groupes sur les questions suivantes :

- Dans votre quotidien, quels droits sont respectés ?
- Dans votre quotidien, quels sont les droits qui vous semblent ne pas être respectés ?
- Y a-t-il des droits qui sont respectés dans votre quotidien, mais qui ne le sont pas dans le quotidien d'autres enfants et jeunes que vous connaissez, ou qui vivent près de chez vous ?
- Y a-t-il un problème que vous souhaiteriez changer dans votre vie ou la vie d'autres enfants ou jeunes ?

Chaque groupe partage ensuite aux autres une idée de problématique, c'est-à-dire une cause qu'ils aimeraient défendre pour que les droits de l'enfant soient mieux respectés dans leur quotidien. Les jeunes se mettent ensuite d'accord sur la problématique qui les intéresse le plus collectivement.

Si les jeunes souhaitent s'en inspirer, voici quelques **exemples de campagnes de plaidoyer portées par UNICEF France**, notamment par des jeunes engagé.e.s :

• Campagne pour une éducation au consentement



En 2020, les bénévoles du Conseil UNICEF des Jeunes ont décidé de s'engager pour convaincre les établissements scolaires d'appliquer réellement la loi Aubry du 4 juillet 2001, qui prévoit que chaque élève puisse bénéficier de trois séances d'éducation à la vie affective et sexuelle à l'école, au collège et au lycée par année scolaire et par niveau. Les jeunes souhaitent surtout que la notion de consentement soit abordée lors de ces séances. En s'adressant locale-

ment aux personnels éducatifs, chef.fe.s d'établissements, bénévoles et jeunes intéressé.e.s, le Conseil vise à mobiliser au moins les établissements scolaires, avec le soutien du Planning Familial.

Pour en savoir plus : <https://lp.unicef.fr/consentement>

• Campagne #Entendonsleurscri pour le n° 119

Durant le confinement dû au coronavirus, UNICEF France et le collectif #NousToutes se sont unis pour lancer une campagne d'information et de sensibilisation digitale à laquelle tout le monde peut participer, afin de rappeler aux enfants et adolescent.e.s victimes ou témoins de violence qu'ils peuvent appeler le numéro 119

Pour en savoir plus : <https://my.unicef.fr/contenu/tu-es-victime-de-violences-des-adultes-sont-la-pour-taider>

• Campagne « Pour chaque enfant, un air pur »

Depuis 2019, UNICEF France met en évidence les effets graves de la pollution de l'air en ville sur la santé des enfants, et attire l'attention du grand public, des maires et du gouvernement sur les actions à mener à ce sujet. Des outils de sensibilisation à destination des jeunes sont mis à disposition sur cette thématique.

Pour en savoir plus : <https://my.unicef.fr/contenu/pollution-de-lair-ensemble-protégeons-les-enfants>



Étape 2 : collecter des informations et définir un message clair

Une fois la problématique définie, les jeunes effectuent des recherches et collectent des informations pour mieux comprendre leur sujet :

● **Recherche documentaire** : Les jeunes recueillent des informations publiées sur leur sujet sur Internet, dans des magazines, des livres... Afin de mieux comprendre le contexte politique, social, historique du problème, et les solutions qui peuvent exister.

● **Recherche de témoignages** : Les jeunes collectent des témoignages de personnes concernées par la problématique afin de comprendre comment ils sont affectés par le sujet, et ce qu'ils ressentent.

Quelques questions possibles : Comment sont-ils impliqués dans le problème ? Quelles ont été leurs expériences ? Quelles solutions possibles envisagent-ils ? Ont-ils la volonté de s'impliquer dans le problème ?

● **Recherche de soutiens** : Les jeunes se renseignent pour savoir s'il existe à proximité des personnes ou associations qui s'intéressent au même sujet qu'eux, qui ont peut-être déjà mené des actions sur ce sujet, et qui pourraient les soutenir.

Ensuite, les jeunes peuvent définir leur **message principal de plaidoyer** en répondant en quelques phrases à ces questions (en s'appuyant bien sur les preuves, chiffres et témoignages qu'ils ont recueillis) :

- *Quel est le problème, et pourquoi est-il nécessaire de le résoudre ?*
- *Quelle est la cause du problème ?*
- *Quelles seraient les solutions possibles ?*

Étape 3 : définir une cible et un mode d'action

Les jeunes doivent ensuite identifier leur **cible**, c'est-à-dire les personnes à qui ils souhaitent faire passer leur message, en réfléchissant à qui pourra le mieux agir pour leur cause. Selon la cause défendue, leur cible peut-être :

- *Au sein de leur établissement : les enseignants, les animateurs, les parents, les autres jeunes, les responsables de l'établissement...*
- *Au niveau de leur ville ou région : les élus locaux (maire, député.e...), les journalistes locaux, les habitants...*
- *Au niveau national : le grand public, le gouvernement, le défenseur des droits...*

En fonction de la cible choisie, les jeunes peuvent alors définir leur **mode d'action**, en se posant les questions suivantes :

Quel est le meilleur moyen pour être entendu par cette cible ? Comment influencer la prise de décision sur ce sujet ? Est-ce que des soutiens extérieurs (médias, associations, adultes...) peuvent aider à faire passer le message à la cible ?

Voici quelques idées :

- > *Écrire un courrier aux élus locaux, avec le soutien d'une association*
- > *Organiser une exposition pour sensibiliser les parents et les autres jeunes à votre cause*
- > *Écrire un article et demander à un média local de le publier*
- > *Organiser un rendez-vous avec les responsables de l'établissement pour proposer des changements dans l'organisation ou le règlement de la structure*
- > *Créer des visuels, des slogans et organiser une campagne sur les réseaux sociaux*
- > *Organiser un événement lors d'une journée mondiale liée à la cause défendue : par exemple la Journée mondiale de l'Enfance (20 novembre), la Journée mondiale de la qualité de l'air (16 septembre), la Journée des droits des femmes (8 mars), la Journée internationale de la fille (11 octobre)...*



Pour continuer à faire entendre sa voix et à utiliser son droit à la participation, les jeunes de plus de 13 ans peuvent utiliser U-Report !

Développé par UNICEF à l'international, U-Report (à prononcer en anglais « *You report* », signifiant « *Tu rapportes* » ou « *Tu declares* ») est un **outil numérique, gratuit et anonyme**. Il encourage et

engage les jeunes de 13 à 30 ans à la participation citoyenne grâce à des sondages envoyés sur leurs smartphones, via Facebook Messenger, Twitter et Viber. U-Report fait participer les jeunes au dialogue social et politique, à travers des sondages sur leur quotidien, leurs problématiques et leurs attentes. Pour en savoir plus : <https://france.ureport.in/>

Depuis 2013, **plus de 80 000 enfants et jeunes ont déjà donné leur avis sur l'exercice de leurs droits en France !**

Retrouvez les résultats des éditions précédentes de la Consultation nationale des 6/18 ans sur www.unicef.fr/consultation

Pour plus d'informations sur l'organisation de la Consultation nationale, rendez-vous sur :

<https://my.unicef.fr/>
ou contactez-nous directement :
consultation.nationale@unicef.fr